



Compte Rendu

Conseil Municipal
du 12 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

- ✓ Finances :
 - Décision Municipale n°4 Recettes : Transfert dépenses et recettes d'investissement.
 - Décision Municipale n°5 Dépenses : Transfert de compte

- ✓ Résultat de l'appel d'offres du marché des Assurances responsabilité civile et dommages aux biens.

- ✓ Résultat de l'appel d'offres du marché de maîtrise d'œuvre chemin de la Gare et ses voies annexes.

- ✓ Résultat de la consultation mise en conformité fenêtres appartement du Château.

- ✓ Obligations Légales de Débroussaillage : travaux de débroussaillage par ONF.

- ✓ Convention Services Partagés SMABVGR/Commune de Sauveterre concernant la gestion de la Digue de Four.

- ✓ Convention d'occupation du Domaine Public par Orange, antenne relais téléphonie portable, modification à l'initiative de la Société Orange.

- ✓ Contrat Territorial convention entre la Région et le Grand Avignon

- ✓ Modification délibération taxe de séjour

- ✓ Motion de soutien TER Rive Droite du Rhône

- ✓ Questions diverses

FINANCES

Rapporteur Jacques Demanse

Décision Modificative n° 4 :

Les études de l'opération 1037 (Jean Ferrat) ayant débouchées sur des investissements, il convient alors de transposer le coût de ces études sur un compte travaux soit transférer du chapitre 041 compte 2313 la somme de 274 218, 15 euros vers le chapitre 041 compte 2031 pour 256 467,48 euros et vers le chapitre 041 compte 2033 pour 17 750,67 euros.

Par ailleurs, les subventions des travaux de l'école primaire ont été imputées (par défaut sur le logiciel) en recettes amortissables alors qu'elles ne l'étaient pas, il convient donc de faire un transfert du compte 1311 vers le compte 1321 pour un montant de 100 000 euros et du compte 1313 vers le compte 1323 pour 77 531 euros.

Ces opérations n'auront aucune incidence financière sur le budget.

Décision Modificative n° 5 :

Le coût de la création de la piste cyclable/voie verte s'élève à 35 519,40 €, or, nous n'avons affecté que 34 000 € à cette opération. Bien que nous ayons été subventionnés à hauteur de 9 584,93 € dans cette opération, nous ne pouvons basculer cette subvention dans les dépenses, il convient donc de compléter le compte 2152 de l'opération 1058 (Piste cyclable/Voie verte) de 1 519,40 € qui seront prélevés sur le compte 2031 de l'opération 1037 (Pôle Culturel Jean Ferrat).

Monsieur le Maire dit que les crédits au compte 2031 sont disponibles et n'auront aucune incidence financière sur le budget.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES MARCHÉ DES ASSURANCES

Rapporteur Carole Delafontaine et Nathalie Jasse

Les marchés des assurances Responsabilité Civile et Dommages aux biens arrivent à terme au 31.12.2019, il convenait donc de relancer un marché, sur deux lots (RC et DOB) afin d'assurer la continuité d'assurance à compter du 01/01/2020.

Les deux lots ont été déposés sur la plateforme e-marchéspublics et nous avons reçu deux offres pour chacun des lots.

La SMACL et VHV (par l'intermédiaire du courtier Pilliot).

Vous trouverez en annexe la synthèse des offres qui vous sera présenté directement par Madame Nathalie Jasse spécialiste des marchés d'assurance et consultante pour la Mairie.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur Patrick Chéruef

Au vu de l'ampleur du chantier de travaux sur le Chemin de la Gare et ses voies annexes, nous devons nous assurer d'une coordination entre toutes les parties chacun dans leur tranche de responsabilités, le SMEG interviendra en premier pour les réseaux secs (validé au dernier conseil municipal), le Grand Avignon interviendra par la suite pour les réseaux humides et enfin, la réfection de la voirie qui sera prise en charge par la Commune.

Il convenait donc, afin de coordonner toutes ces opérations de solliciter un marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché a été déposé sur la plateforme e-marchéspublics et nous avons reçu 4 offres.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION « MISE EN CONFORMITÉ DES FENÊTRES DE L'APPARTEMENT DU CHATEAU »

Rapporteur Régis Agret

Dans le cadre de la remise en conformité de l'appartement de la Mairie, nous avons prévus de changer les fenêtres qui ne possédaient pas de survitrage.

Nous avons reçu deux offres une de Delta Fenêtre pour un montant de 11 500 euros. Et une autre de Plasti fermetures pour un montant de 11 929,62 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de Delta Fenêtres pour un montant de 11 500 euros TTC

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT, TRAVAUX ONF

Rapporteur Serge Besson

Dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage, nous avons retenu l'Office National des Forêts en vue d'effectuer les travaux qui nous étaient imposés par la loi. Le coût de ces travaux s'est élevé à 22 204,63 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal en vue de payer ces travaux et indique que les crédits sont disponibles au Chapitre 11.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS SMABVGR/ COMMUNE DE SAUVETERRE

Rapporteur Jacques Demanse (2 votes)

D'une part, Le SMABVGR s'est porté gestionnaire de la portion amont de la digue de Four par délibération en date du 07 juillet 2015.

A ce titre, il convient de distinguer les missions sur cet ouvrage incombant au SMABVGR en tant que gestionnaire et hors période de crue ; de celles relevant de la Commune de SAUVETERRE en tant que responsable de la sécurité publique et en période de crue.

Il est nécessaire de formaliser les consignes de sécurité sur cet ouvrage, c'est pourquoi, il convient de formaliser une convention regroupant l'ensemble des missions partagées entre ces deux entités que sont : la commune et le syndicat, gestionnaire de l'ouvrage.

Aussi la présente convention qui demeurera annexée à la délibération définit les rôles entre les 2 entités de la manière suivante :

1. Suivi de l'ouvrage assuré par le SMABVGR et comprenant :
 - visites de surveillance,
 - visites de contrôle post crue,
 - visites techniques approfondies,
 - maîtrise d'ouvrage d'études et travaux,
 - entretien régulier de l'ouvrage.

2. Gestion de crise assurée par la Commune et comprenant :
 - Surveillance des alertes météo 7j/7 24h/24
 - Surveillance du niveau d'eau dès l'établissement d'une alerte météorologique,
 - Dès que le niveau d'eau atteint le seuil fixé dans les consignes de sécurité, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties et sera renouvelable trois fois tacitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre le SMABVGR et la commune de SAUVETERRE intégrant les consignes écrites de sécurité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention,

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

D'autre part,

La commune de SAUVETERRE dispose d'un PPRi approuvé sur son territoire.

Ce PPRi impose la réalisation de diagnostics et la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants implantés antérieurement à la date d'approbation du PPRi.

Des travaux portés au diagnostic dont vous avez eu copie en annexe sont subventionnables et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des partenaires financiers suivant le plan de financement proposé par le SMABVGR et de l'autoriser à signer les documents afférents

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE ANTENNE RELAIS - MODIFICATION

Rapporteur Jacques Demanse

Vous aviez autorisé, lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire à signer une convention de bail avec la société Orange concernant l'antenne relais qui doit être installée sur la Commune, moyennant un loyer de 5500 € annuels dont le premier paiement intervenait dans 4 ans pour une durée de 8 ans, soit 44 000 €. Or, cette procédure est irrégulière et il s'avère que la société Orange ne peut repousser le paiement régulier d'un loyer. Nous avons donc reçu une nouvelle convention par laquelle Orange nous paiera, dès la première année, un loyer annuel de 3700 € et ce, pour 12 ans soit 44 400 €.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, l'annulation de la délibération 42B-2019, l'autorisation de prendre une nouvelle délibération en vue de signer ce bail avec la société Orange.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

CONTRAT TERRITORIAL, CONVENTION ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LE GRAND AVIGNON

Rapporteur Jacques Demanse

La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée propose à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon d'engager une politique contractuelle territoriale pour la période 2019-2021.

Et, afin de gagner en efficacité et en simplification des procédures, la Région Occitanie et le Département du Gard conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre de cette politique contractuelle.

Par conséquent, le « Contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée » proposé, constitue une véritable rencontre entre le projet du territoire du Grand Avignon situé dans le département du Gard, en région Occitanie, et les orientations et priorités régionales et départementales.

Par ailleurs, la Région Occitanie propose aux sept communes de son territoire, situé

dans le périmètre du Grand Avignon, à savoir les Communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-Lez-Avignon, d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité de leurs « Bourgs Centres ». Délibération déjà prise par la Commune de Sauveterre.

Pour chacune des sept communes concernées, l'accompagnement de la Région Occitanie s'inscrira dans le cadre du Contrat territorial.

Ainsi, il est proposé de conclure le Contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée entre les dix partenaires susmentionnés, pour une première période qui prendra effet à compter de la date de son approbation, et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal en vue de concrétiser cette convention entre la Région Occitanie et le Grand Avignon.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

TAXE DE SÉJOUR

Rapporteur Jacques Demanse

PRECISION NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

A la demande du Trésor Public, il convient de différencier la part communale de la taxe départementale sur les tarifs appliqués par la commune.

Monsieur le Maire Précise donc que :

- Le tarif communal pour les hôtels de tourisme, quel que soit le nombre d'étoiles et la classification est de **1,50 €** par personne et par nuitée auquel il faut rajouter **10%** de taxe départementale, soit un total collecté de **1,65 €**
- Le tarif communal pour les meublés de tourisme, quel que soit leur classement est de **0,70 €** par personne et par nuitée auquel il faut rajouter **10%** de taxe départementale, soit un total collecté de **0,77 €**
- Le montant de la taxe de séjour, pour les meublés de tourisme sans classement, est de **1%** du prix de la nuitée par occupant avec un maximum de 2,30 € incluant la taxe départementale de 10%.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal en vue de modifier la délibération 43-2019.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

MOTION SOUTIEN SNCF TER RIVE DROITE

Rapporteur Jacques Demanse

La réouverture de la ligne SCNF TER Rive Droite du Rhône est prévue pour 2025. A ce jour, rien ne justifie des délais aussi longs, la ligne est déjà existante et le long de cette ligne, comprenant 10 arrêts, qui partirait de Pont Saint-Esprit vers Nîmes en passant par Roquemaure, Villeneuve et Avignon centre, il ne manque que la réhabilitation de deux gares.

Les membres de l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône qui se situe à Bagnols sur Cèze rencontrent actuellement les Maires afin de leur expliquer où en est le projet qui pourrait aboutir bien plus rapidement.
A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour délibérer en vue de soutenir la démarche de cette association en demandant la réouverture rapide de la ligne TER.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

ANNEXES